

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2003

Remplace la liste des diplômes du 24 novembre 1992 référencée à l'article 3-1 des Statuts

Membre Individuel Ingénieur :

Les conditions d'adhésion au CNISF (Délégation Ile de France ou URIS) d'une personne physique comme membre individuel ingénieur sont :

- soit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur au sens de la loi de 1934 ;
- soit être titulaire d'un diplôme scientifique ou technologique à bac + 3 et exercer ou avoir exercé un métier d'ingénieur ;
- soit exercer ou avoir exercé un métier d'ingénieur dans des conditions agréées par le CNISF. Ce qui signifie que les postulants peuvent se prévaloir, au moment du dépôt de leur candidature, de l'exercice de fonctions d'ingénieur.

Membre Individuel Scientifique :

Les conditions d'adhésion au CNISF (Délégation Ile de France ou URIS) d'une personne physique comme membre individuel scientifique sont :

- soit être titulaire d'un diplôme français de l'enseignement supérieur scientifique lui conférant le grade de MASTER ;
- soit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur scientifique d'un niveau au moins égal à bac + 3 et avoir exercé, dans un organisme ou une entreprise, des fonctions de nature scientifique qui pourraient être normalement tenues par un scientifique détenant le grade de MASTER.